

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, POTIRON B, PILAT A, BIANCHI M, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CATHERINE C, LEMAITRE C, LIGNEL G, RUAUX JC, LEROUX C,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 16 mars 2022 Date d'affichage : 23 mars 2022

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget de la commune dressé par M. LE GUEN Gilbert, Receveur municipal

Délibération n°2022-06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve

de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget du lotissement

Délibération 2022 – 07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BIANCHI Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur EDELINE Roland, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		251627.07	51 263.29	
Op. de l'exercice	382 540.14	443 017.10	74 388.50	92 418.91
TOTAUX	382 540.14	694 644.17	125 651.79	92 418.91
Résultats de clôture		312 104.03	33 232.88	
Restes à réaliser			0.00	
Résultats définitifs		312 104.03	33 232.88	
Report en 2022		278 871.15		

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 - Affectation du résultat

Délibération n°2022-08

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M EDELINE Roland Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 33 232.88

Report excédentaire en section de fonctionnement, soit 278 871.15

4 – Vote des taux d'imposition 2022

Délibération n°2022-09

Sur proposition de Monsieur le Maire, après l'analyse faite par Monsieur Jean-Jacques MARTIN, conseiller aux décideurs locaux, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, *de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année* et de reporter pour l'année 2022 les taux votés en 2021 aux impôts directs locaux qui s'établissent comme

suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,38 % *
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,00 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*addition du taux communal et du taux départemental (article 16 de la loi de finances 2020)

5 – Vote du budget 2022

Délibération n°2022-10

En présence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, conseiller aux décideurs locaux de la LISIEUX INTERCOM, il est procédé au vote à l'unanimité des membres présents du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montants votés
011	Charges à caractère général	182 150.00
012	Charges de personnel	186 350.00
65	Autres charges de gestion courante	65 949.00
67	Charges financières	5 908.19
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	658 959.15
023	Virement à la section d'investissement	44 808.00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	703 767.15
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montants votés
013	Atténuation de charges	100.00
70	Produits des services	40 700.00
73	Impôts et taxes	2756 992.00
74	Dotations et participations	824 504.00
75	Autres produits de gestion courante	24 100.00
77	Produits de gestion courante	1 500.00

	Total des recettes réelles de fonctionnement	424 896.00
	Résultat reporté de 2021	278 871.15
	TOTAL des recettes de fonctionnement	703 767.15

Section d'Investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	119 500.00
	Total de dépenses d'équipement	119 500.00
16	Emprunt	31 464.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	150 964.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	33 232.88
	TOTAL des dépenses d'investissement	184 196.88
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16	Emprunt	100 000.00
	Total des recettes d'équipement	100 000.00
10	Dotations	5156.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 232.88
021	Virement de la section de fonctionnement	44 808.00
	TOTAL des recettes d'investissement	184 196.88

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.